

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette
tenue le 9 juin 2026, à 19h00, à la salle communautaire,
située au 1010, chemin Ste-Claire, Rivière-Beaudette

Sont présents :	Patrick Bousez	Maire
	Maylina Sévigny	Conseillère
	Milissa Major	Conseillère
	David Desrochers	Conseiller
	Daniel Laflèche	Conseiller
	Julie Cyr	Conseillère
	Ghyslain Maheu	Conseiller
	Éric Lachapelle	Directeur général par intérim
	Nancy Carles	Secrétaire-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

2026-06-133 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette, M. Éric Lachapelle fait fonction de secrétaire.

2026-06-134 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de la conseillère M^{me} Milissa Major, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 9 juin 2026.

2026-06-135 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026

Sur la proposition du conseiller M. David Desrochers, appuyé par la conseillère M^{me} Milissa Major, le procès-verbal du 12 mai 2026 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2026-06-136 - COMPTES À PAYER

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyé par le conseiller M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussigné, Éric Lachapelle, directeur général par intérim, certifie sous mon serment d'office d'avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Salaires de mai 2026 :	\$ 41 233.90
Prélèvements :	\$ 185 997.26
Chèques :	\$ 112 696.31
TOTAL de mai 2026 :	\$ 339 927.47

Éric Lachapelle,
Directeur général par intérim

2026-06-137 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2026-51 CONCERNANT L'IMMEUBLE DU GROUPE LAWLOR INC. SITUÉ AU 1053, RUE PRINCIPALE, SUR LE LOT 3 767 064

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2026-51 vise à permettre la construction d'une seconde remise sur un même terrain ainsi qu'une réduction de la distance minimale à une ligne latérale;

ATTENDU QUE le projet prévoit une implantation à 1,33 m de la ligne latérale gauche au lieu de 2,00 m prescrits au règlement de zonage, conditionnellement à la modification de l'implantation proposée;

ATTENDU QUE la réglementation municipale autorise normalement une seule remise par terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande conformément aux dispositions applicables du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande, sous certaines conditions;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ainsi que de l'ensemble des éléments soumis au soutien de la demande;

ATTENDU QUE le conseil estime que la dérogation demandée n'est pas justifiée et qu'il n'y a pas lieu d'autoriser la construction d'une seconde remise ni la réduction de la marge latérale minimale prescrite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyé par la conseillère M^{me} Milissa Major et résolu à l'unanimité des conseillers, de refuser la demande de dérogation mineure no 2026-51 concernant l'immeuble du Groupe Lawlor inc., situé au 1053, rue Principale, sur le lot 3 767 064;

QUE le conseil rejette la demande visant à permettre la construction d'une seconde remise sur le terrain concerné ainsi qu'une réduction de la marge latérale minimale requise par la réglementation municipale.

2026-06-138 – OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES DE LABORATOIRE À LCL ENVIRONNEMENT INC POUR LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD ARCHAMBAULT

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de procéder à un appel d'offres pour des services de laboratoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet appel d'offres, quatre (4) soumissions ont été reçues, soit celles de SCP, Solmatech, LCL Environnement inc. et ABS;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées conformément aux exigences de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE LCL Environnement inc. a présenté la plus basse soumission conforme, au montant de 48 950,00 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires sont disponibles ou seront imputés au poste budgétaire 22 320 16 721;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Julie Cyr, appuyé par la conseillère M^{me} Maylina Sévigny et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de services de laboratoire à LCL Environnement inc., au montant de 48 950,00 \$, avant les taxes applicables;

2026-06-139 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2025-07 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 737 270 \$ POUR LE PAVAGE ET LA RÉFECTION DE DIVERS TRONÇONS DE RUE

La conseillère M^{me} Julie Cyr donne un avis de motion et fait le dépôt du projet de *Règlement 2025-07 décrétant une dépense et un emprunt de 1 737 270\$ pour le pavage, la réfection de divers tronçons de rues, (Levac, Marcotte, Penville Baie, Ste-Claire, Coin Jourain et Chemin de la Baie), creusage de fossé rue Montpetit et renouvellement de huit (8) ponceaux.*

2026-06-140 – RÉSOLUTION AUTORISANT UN TROISIÈME FORAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Beaudette a mandaté la firme LCL Génie, environnement & développement durable afin de réaliser une étude topographique au 829, rue Principale, pour un montant de 12 409 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le mandat initial prévoyait la réalisation de deux (2) forages;

ATTENDU QU'un troisième forage est requis afin de compléter l'étude de façon adéquate;

ATTENDU QUE cette modification entraîne des coûts supplémentaires de 2 799,64\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le coût total du mandat est ainsi porté à 15 221 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Daniel Laflèche, appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la modification du mandat accordé à la firme LCL Génie, environnement & développement durable pour l'étude topographique du 829, rue Principale, afin d'y ajouter un troisième forage;

QUE le conseil autorise une dépense additionnelle de 2 799,64\$ taxes incluses;

QUE le montant total du mandat soit établi à 15 221 \$ taxes incluses et que cette dépense soit imputée 22 701 52 300 à cet effet.

2026-06-141 – ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil municipal a entrepris une révision de sa structure organisationnelle afin d'optimiser la gestion des ressources et la prestation des services municipaux;

ATTENDU QUE cette démarche a permis d'identifier les besoins organisationnels actuels et futurs de la municipalité;

ATTENDU QU'UN nouvel organigramme a été préparé afin de définir clairement les liens hiérarchiques, les responsabilités et la structure administrative de la municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'organigramme proposé et le jugent conforme aux objectifs poursuivis;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller M. Ghyslain Maheu déclare un intérêt relativement au point 9, sa conjointe étant visé par le dossier. Il s'abstient de participer au vote sur cette question.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère M^{me} Maylina Sévigny déclare un intérêt relativement au point 9, son conjoint étant visé par le dossier. Elle s'abstient de participer au vote sur cette question.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Milissa Major, appuyé par le conseiller M. David Desrochers, et résolu à l'unanimité des conseillers, excluant les conseillers s'abstenant de participer au vote pour cette question:

1. D'adopter l'organigramme de la municipalité tel que présenté et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. Que cet organigramme entre en vigueur le 10 juin 2026;
3. Que la direction générale soit autorisée à mettre en œuvre les modifications administratives découlant de l'adoption de cet organigramme.
4. Que l'ensemble des postes, fonctions et liens hiérarchiques de l'administration municipale soient établis conformément à l'organigramme adopté.
5. Que toute structure organisationnelle antérieure incompatible avec le présent organigramme soit remplacée à compter de sa date d'entrée en vigueur.

2026-06-142 - ADOPTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE APPLICABLE LORS DE LA RESTRUCTURATION DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité procède à une restructuration de son organisation administrative afin d'assurer une gestion efficace de ses ressources et de ses services;

ATTENDU QUE cette restructuration entraîne une révision des fonctions, responsabilités et classifications de certains postes au sein de l'administration municipale;

ATTENDU QU’il y a lieu d’établir une nouvelle échelle salariale reflétant la structure organisationnelle révisée et assurant l’équité salariale entre les différents postes;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l’échelle salariale proposée et la juge appropriée aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller M. Ghyslain Maheu déclare un intérêt relativement au point 10, sa conjointe étant visé par le dossier. Il s’abstient de participer au vote sur cette question.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère M^{me} Maylina Sévigny déclare un intérêt relativement au point 10, son conjoint étant visé par le dossier. Elle s’abstient de participer au vote sur cette question.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Julie Cyr, appuyé par le conseiller M. Daniel Laflèche, et résolu à l’unanimité des conseillers excluant les conseillers s’abstenant de participer au vote pour cette question:

1. D’adopter l’échelle salariale;
2. D’adopter les descriptions de fonctions;
3. Que cette échelle salariale entre en vigueur à la date effective de la restructuration organisationnelle de la municipalité, soit le 10 juin 2026;
4. Que cette échelle salariale s’applique à l’ensemble des postes visés par la restructuration, conformément à l’organigramme et aux descriptions de fonctions adoptés par le conseil;
5. D’autoriser la direction générale à mettre en œuvre les ajustements salariaux découlant de cette nouvelle échelle et à effectuer toute démarche administrative nécessaire à son application;
6. Que toute disposition antérieure incompatible avec la présente résolution soit abrogée à compter de son entrée en vigueur.

2026-06-143 – ADOPTION DU MANUEL DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se doter d’un manuel des employés regroupant les politiques, procédures, conditions de travail et règles administratives applicables à l’ensemble du personnel;

ATTENDU QUE ce manuel vise à assurer une gestion uniforme, transparente et efficace des ressources humaines de la municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du manuel des employés présenté par la direction générale;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d’adopter ce manuel afin de préciser les droits, obligations et responsabilités des employés et de l’employeur;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller M. Ghyslain Maheu déclare un intérêt relativement au point 11, sa conjointe étant visé par le dossier. Il s’abstient de participer au vote sur cette question.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère M^{me} Maylina Sévigny déclare un intérêt relativement au point 11, son conjoint étant visé par le dossier. Elle s’abstient de participer au vote sur cette question.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Julie Cyr, appuyé par le conseiller M. David Desrochers, et résolu à l’unanimité des conseillers excluant les conseillers s’abstenant de participer au vote pour cette question:
:

1. D’adopter le Manuel des employés de la municipalité, tel que présenté au conseil et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
2. Que ce manuel entre en vigueur le 10 juin 2026.
3. Que la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en application et à en assurer la diffusion auprès de l’ensemble des employés municipaux.
4. Que toute politique, directive ou pratique administrative incompatible avec les dispositions du présent manuel soit modifiée ou abrogée en conséquence.

2026-06-144 - ABOLITION DU POSTE D'INSPECTEUR

ATTENDU QUE les démarches de restructuration organisationnelle et de révision salariale, autour desquelles l'exercice de réflexion s'est amorcé en octobre 2025 dans la municipalité, sont complétées;

ATTENDU QUE suivant cet exercice, la fusion administrative des services de l'urbanisme, des travaux publics et des services techniques est jugée nécessaire pour optimiser la coordination et l'efficacité des effectifs de ces différents services, notamment dans le but d'offrir des services de meilleure qualité aux citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE cette fusion entraîne une réorganisation des rôles et responsabilités et une modification de l'organigramme;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère M^{me} Maylina Sévigny déclare un intérêt relativement au point 12, son conjoint étant visé par le dossier. Elle s'abstient de participer au vote sur cette question.

Il est proposé par le conseiller M. Daniel Laflèche, appuyé par la conseillère M^{me} Milissa Major et résolu à l'unanimité des conseillers, d'abolir le poste d'inspecteur en bâtiment en date du 10 juin 2026;

Confirmer la fin d'emploi de la personne titulaire de ce poste, en date du 2 juin 2026, en raison de cette abolition de poste;

Autoriser le paiement des indemnités de départ négociées, des vacances accumulées et du préavis prévus par le contrat de travail;

Autoriser la direction générale à signer l'ensemble des documents relatifs à cette fin d'emploi et à en faire la signification à l'employé.

2026-06-145 - ABOLITION DU POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE

ATTENDU QUE les démarches de restructuration organisationnelle et de révision salariale, autour desquelles l'exercice de réflexion s'est amorcé en octobre 2025 dans la municipalité, sont complétées;

ATTENDU QUE suivant cet exercice, il a été décidé d'ajouter aux tâches de l'agent aux loisirs, la tâche d'assumer les seize (16) heures d'ouverture de la bibliothèque;

ATTENDU QUE cette réallocation de tâches s'opère sans augmentation salariale pour cet agent et sans coupure de services pour les citoyens;

ATTENDU QUE cette fusion entraîne une réorganisation des rôles et responsabilités et une modification de l'organigramme;

Il est proposé par la conseillère M^{me} Julie Cyr, appuyé par le conseiller M. David Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers, d'abolir le poste de responsable à la bibliothèque en date du 10 juin 2026;

- Mettre fin à l'emploi de la personne titulaire de ce poste en raison de cette abolition de poste;
 - Proposer à la personne titulaire de ce poste de garder un lien d'emploi avec la municipalité à titre d'employée sur appel et d'occuper les fonctions d'adjointe administrative d'ici au pourvoi de ce poste par un employé à temps plein;
- Autoriser la direction générale à signer l'ensemble des documents relatifs à cette fin d'emploi et à en faire la signification à l'employé.

2026-06-146 – ABOLITION DE POSTES DANS LE CADRE DE LA RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a procédé à une analyse de la structure organisationnelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette analyse démontre la nécessité d'adapter l'organisation municipale afin d'améliorer l'efficacité administrative, d'optimiser les ressources et de répondre adéquatement aux besoins actuels et futurs de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de réorganiser certains services municipaux et de modifier la structure de gestion en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller M. Ghyslain Maheu déclare un intérêt relativement au point 14, sa conjointe étant visé par le dossier. Il s'abstient de participer au vote sur cette question.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère M^{me} Maylina Sévigny déclare un intérêt relativement au point 14, son conjoint étant visé par le dossier. Elle s'abstient de participer au vote sur cette question.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller M. Daniel Laflèche, appuyé par la conseillère M^{me} Milissa Major et résolu à l'unanimité des conseillers, excluant les conseillers s'abstenant de participer au vote pour cette question, d'abolir les postes suivants à compter du 10 juin 2026:

- Directeur général;
- Secrétaire-trésorière;
- Inspecteur municipal;
- Agent culturel;
- Coordinatrice aux loisirs;
- Coordonnateur aux travaux publics.

2026-06-147 - DÉMISSION DE M. ALEXANDRE BILODEAU À TITRE DE COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE M. Alexandre Bilodeau a transmis sa lettre de démission du poste de coordonnateur aux travaux publics;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite en prendre acte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Maylina Sévigny, appuyé par la conseillère M^{me} Milissa Major et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal accepte la démission de M. Alexandre Bilodeau de son poste de coordonnateur aux travaux publics;

QUE cette démission soit effective à compter du 12 juin 2026.

2026-06-148 – CRÉATION DE NOUVEAUX POSTES DANS LE CADRE DE LA RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite assurer une gestion efficace des services municipaux et répondre adéquatement aux besoins actuels et futurs de la population;

ATTENDU QUE la croissance des activités municipales et l'évolution des responsabilités administratives nécessitent un renforcement de la structure organisationnelle;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de créer de nouveaux postes afin d'assurer une prestation de services de qualité aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller M. Ghyslain Maheu déclare un intérêt relativement au point 16, sa conjointe étant visé par le dossier. Il s'abstient de participer au vote sur cette question.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère M^{me} Maylina Sévigny déclare un intérêt relativement au point 16, son conjoint étant visé par le dossier. Elle s'abstient de participer au vote sur cette question.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Milissa Major appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers excluant les conseillers

s'abstenant de participer au vote pour cette question, de procéder à la création des postes suivants au sein de l'administration municipale;

- Directeur général, greffier-trésorier;
- Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe;
- Adjointe à la direction;
- Adjointe administrative;
- Directeur des travaux publics et de l'urbanisme;
- Directrice des services aux citoyens;
- Agent aux services culturels;
- Chef d'équipe aux travaux publics.
- Journalier voirie

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de maintenir le poste d'adjointe administrative par intérim jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à son statut permanent ou à la réorganisation des fonctions administratives.

2026-06-149 -- ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE ET LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe et la Municipalité de Rivière-Beaudette désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) afin de conclure une entente intermunicipale relativement au partage des services;

ATTENDU QUE depuis le 8 avril 2026, la Municipalité de Saint-Polycarpe fournit à la Municipalité de Rivière-Beaudette les services du directeur général et greffier-trésorier à titre intérimaire;

ATTENDU QUE les parties souhaitent maintenant rendre cette entente permanente afin d'assurer la continuité et la stabilité de la gestion administrative de la Municipalité de Rivière-Beaudette;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de poursuivre cette collaboration intermunicipale à long terme;

Il est proposé par la conseillère M^{me} Maylina Sévigny, appuyé par le conseiller M. Ghyslain Maheu et résolu à l'unanimité des conseillers, de conclure une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Polycarpe pour la fourniture des services du directeur général et greffier-trésorier;

De prévoir que l'entrée en fonction dans le cadre de cette entente soit fixée au 10 juin 2026;

D'abroger toute disposition antérieure relative à l'intérim prévue à l'entente conclue le 8 avril 2026, laquelle est remplacée par la présente entente.

2026-06-150 ADOPTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté une restructuration administrative visant à optimiser l'organisation municipale et à assurer une prestation efficace des services aux citoyens;

ATTENDU QUE cette restructuration prévoit l'abolition, la création et la réorganisation de certains postes au sein de l'administration municipale;

ATTENDU QUE M^{me} Natasha Pagé possède les compétences, l'expérience et les qualifications requises pour occuper le poste de Directrice adjointe, greffière-trésorière adjointe;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite confirmer la nomination de M^{me} Natasha Pagé dans le cadre de cette restructuration administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Milissa Major appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers, :de nommer M^{me} Natasha Pagé au poste de Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe à compter du 10 juin 2026;

QUE cette nomination s'inscrive dans le cadre de la restructuration administrative adoptée par le Conseil municipal;

QUE M^{me} Natasha Pagé exerce les fonctions, pouvoirs, responsabilités et devoirs associés à ce poste conformément aux lois, règlements, politiques et directives de la Municipalité;

QUE les conditions de travail et la rémunération applicables à ce poste soient celles déterminées par le contrat de travail et le manuel de l'employé.

2026-06-151 - ADOPTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté une restructuration administrative visant à optimiser l'organisation municipale et à assurer une prestation efficace des services aux citoyens;

ATTENDU QUE cette restructuration prévoit l'abolition, la création et la réorganisation de certains postes au sein de l'administration municipale;

ATTENDU QUE M. Pierre-Luc Paquet possède les compétences, l'expérience et les qualifications requises pour occuper le poste de Directeur de travaux publics et de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite confirmer la nomination de M. Pierre-Luc Paquet dans le cadre de cette restructuration administrative;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère M^{me} Maylina Sévigny déclare un intérêt relativement au point 19, son conjoint étant visé par le dossier. Elle s'abstient de participer au vote sur cette question.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Julie Cyr appuyé par le conseiller M. David Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers, :de nommer M. Pierre- Luc Paquet au poste de Directeur de travaux publics et de l'urbanisme à compter du 10 juin 2026;

QUE cette nomination s'inscrive dans le cadre de la restructuration administrative adoptée par le Conseil municipal;

QUE M. Pierre- Luc Paquet exerce les fonctions, pouvoirs, responsabilités et devoirs associés à ce poste conformément aux lois, règlements, politiques et directives de la Municipalité;

QUE les conditions de travail et la rémunération applicables à ce poste soient celles déterminées par le contrat de travail et le manuel de l'employé.

2026-06-152 - ADOPTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE DES SERVICES AUX CITOYENS

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté une restructuration administrative visant à optimiser l'organisation municipale et à assurer une prestation efficace des services aux citoyens;

ATTENDU QUE cette restructuration prévoit l'abolition, la création et la réorganisation de certains postes au sein de l'administration municipale;

ATTENDU QUE M^{me} Sophie Cousineau possède les compétences, l'expérience et les qualifications requises pour occuper le poste de Directrice des services aux citoyens;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite confirmer la nomination de M^{me} Sophie Cousineau dans le cadre de cette restructuration administrative;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller M. Ghyslain Maheu déclare un intérêt relativement au point 20, sa conjointe étant visé par le dossier. Il s'abstient de participer au vote sur cette question.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Maylina Sévigny appuyé par le conseiller M^{me} Milissa Major et résolu à l'unanimité des conseillers, :de nommer M^{me} Sophie Cousineau au poste Directrice des services aux citoyens à compter du 10 juin 2026;

QUE cette nomination s'inscrive dans le cadre de la restructuration administrative adoptée par le Conseil municipal;

QUE M^{me} Sophie Cousineau exerce les fonctions, pouvoirs, responsabilités et devoirs associés à ce poste conformément aux lois, règlements, politiques et directives de la Municipalité;

QUE les conditions de travail et la rémunération applicables à ce poste soient celles déterminées par le contrat de travail et le manuel de l'employé.

2026-06-153 - ADOPTION DU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté une restructuration administrative visant à optimiser l'organisation municipale et à assurer une prestation efficace des services aux citoyens;

ATTENDU QUE cette restructuration prévoit l'abolition, la création et la réorganisation de certains postes au sein de l'administration municipale;

ATTENDU QUE M^{me} Nancy Carles possède les compétences, l'expérience et les qualifications requises pour occuper le poste d'Adjointe à la direction;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite confirmer la nomination de M^{me} Nancy Carles dans le cadre de cette restructuration administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Milissa David appuyé par le conseiller M. David Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers, :de nommer M^{me} Nancy Carles au poste d'adjointe à la direction à compter du 10 juin 2026;

QUE cette nomination s'inscrive dans le cadre de la restructuration administrative adoptée par le Conseil municipal;

QUE M^{me} Nancy Carles exerce les fonctions, pouvoirs, responsabilités et devoirs associés à ce poste conformément aux lois, règlements, politiques et directives de la Municipalité;

QUE les conditions de travail et la rémunération applicables à ce poste soient celles déterminées par le contrat de travail et le manuel de l'employé.

2026-06-154 - ADOPTION DU POSTE AGENT ADJOINTE ADMINISTRATIVE PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté une restructuration administrative visant à optimiser l'organisation municipale et à assurer une prestation efficace des services aux citoyens;

ATTENDU QUE cette restructuration prévoit l'abolition, la création et la réorganisation de certains postes au sein de l'administration municipale;

ATTENDU QUE M^{me} Camille Bourque possède les compétences, l'expérience et les qualifications requises pour occuper le poste d'Adjointe administrative par intérim;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite confirmer la nomination de M^{me} Camille Bourque dans le cadre de cette restructuration administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Maylina Sévigny appuyé par le conseiller M. Daniel Laflèche et résolu à l'unanimité des conseillers, :de nommer M^{me} Camille Bourque au poste d'adjointe à l'administration à compter du 10 juin 2026;

QUE cette nomination s'inscrive dans le cadre de la restructuration administrative adoptée par le Conseil municipal;

QUE M^{me} Camille Bourque exerce les fonctions, pouvoirs, responsabilités et devoirs associés à ce poste conformément aux lois, règlements, politiques et directives de la Municipalité;

QUE les conditions de travail et la rémunération applicables à ce poste soient celles déterminées par le contrat de travail et le manuel de l'employé.

2026-06-155 - ADOPTION DU POSTE AGENT AUX SERVICES CULTURELS

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté une restructuration administrative visant à optimiser l'organisation municipale et à assurer une prestation efficace des services aux citoyens;

ATTENDU QUE cette restructuration prévoit l'abolition, la création et la réorganisation de certains postes au sein de l'administration municipale;

ATTENDU QUE M. Sylvain Laplante possède les compétences, l'expérience et les qualifications requises pour occuper le poste d'agent aux services culturels;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite confirmer la nomination de M. Sylvain Laplante dans le cadre de cette restructuration administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Ghyslain Maheu appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers, de nommer M. Sylvain Laplante au poste d'agent aux services culturels à compter du 10 juin 2026;

QUE cette nomination s'inscrive dans le cadre de la restructuration administrative adoptée par le Conseil municipal;

QUE M. Sylvain Laplante exerce les fonctions, pouvoirs, responsabilités et devoirs associés à ce poste conformément aux lois, règlements, politiques et directives de la Municipalité;

QUE les conditions de travail et la rémunération applicables à ce poste soient celles déterminées par le contrat de travail et le manuel de l'employé.

2026-06-156 – ADOPTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU POSTE DE JOURNALIER À LA VOIRIE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté une restructuration administrative visant à optimiser l'organisation municipale et à assurer une prestation efficace des services aux citoyens;

ATTENDU QUE cette restructuration prévoit l'abolition, la création et la réorganisation de certains postes au sein de l'administration municipale;

ATTENDU QUE M. Mathieu Laflèche possède les compétences, l'expérience et les qualifications requises pour occuper le poste de journalier à la voirie;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite confirmer la nomination de M. Mathieu Laflèche dans le cadre de cette restructuration administrative;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller M. Daniel Laflèche déclare un intérêt relativement au point 24, son frère étant visé par le dossier. Il s'abstient de participer au vote sur cette question.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Ghyslain Maheu appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers, excluant les conseillers s'abstenant de participer au vote pour cette question, de nommer M. Mathieu Laflèche au poste de journalier à la voirie à compter du 10 juin 2026;

QUE cette nomination s'inscrive dans le cadre de la restructuration administrative adoptée par le Conseil municipal;

QUE M. Mathieu Laflèche exerce les fonctions, pouvoirs, responsabilités et devoirs associés à ce poste conformément aux lois, règlements, politiques et directives de la Municipalité;

QUE les conditions de travail et la rémunération applicables à ce poste soient celles déterminées par le contrat de travail et le manuel de l'employé.

2026-06-157 – ADOPTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU POSTE DE JOURNALIER À LA VOIRIE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté une restructuration administrative visant à optimiser l'organisation municipale et à assurer une prestation efficace des services aux citoyens;

ATTENDU QUE cette restructuration prévoit l'abolition, la création et la réorganisation de certains postes au sein de l'administration municipale;

ATTENDU QUE M. Thomas Brouillette possède les compétences, l'expérience et les qualifications requises pour occuper le poste de journalier à la voirie;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite confirmer la nomination de M. Thomas Brouillette dans le cadre de cette restructuration administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Ghyslain Meheu appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers, de nommer M. Thomas Brouillette au poste de journalier à la voirie à compter du 10 juin 2026;

QUE cette nomination s'inscrive dans le cadre de la restructuration administrative adoptée par le Conseil municipal;

QUE M. Thomas Brouillette exerce les fonctions, pouvoirs, responsabilités et devoirs associés à ce poste conformément aux lois, règlements, politiques et directives de la Municipalité;

QUE les conditions de travail et la rémunération applicables à ce poste soient celles déterminées par le contrat de travail et le manuel de l'employé.

2026-06-158 - AFFECTATION PAR INTÉRIM – CHEF D'ÉQUIPE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la vacance du poste de M. Alexandre Bilodeau;

IL EST RÉSOLU QUE cette affectation par intérim est nécessaire afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des opérations du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller M. Daniel Laflèche déclare un intérêt relativement au point 26, son frère étant visé par le dossier. Il s'abstient de participer au vote sur cette question.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. David Laflèche appuyé par la conseillère M^{me} Maylina Sévigny et résolu à l'unanimité des conseillers, excluant les conseillers s'abstenant de participer au vote pour cette question, de nommer M. Mathieu Laflèche au poste de chef d'équipe des travaux publics à compter du 10 juin 2026;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette affectation soit faite conformément aux politiques en vigueur, incluant la rémunération à l'échelon 1 et les conditions applicables au poste intérimaire.

2026-06-159 - EMBAUCHE DU PERSONNEL DU CAMP DE JOUR 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite assurer la mise en place et le bon fonctionnement du camp de jour pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher du personnel qualifié afin d'offrir un service sécuritaire, structuré et adapté aux enfants;

CONSIDÉRANT la planification des postes, des heures travaillées et des coûts salariaux tels que présentés au budget du camp de jour 2026;

CONSIDÉRANT que les dépenses liées aux salaires du personnel sont estimées à 108 258.00 \$, et que des subventions totalisant 14 541.00 \$ sont anticipées;

CONSIDÉRANT que le poste budgétaire 02 70150 140 prévoit une enveloppe de 95 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Daniel Laflèche appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers, :de procéder à l'embauche des personnes suivantes :

- Noémie Lefebvre – Coordinatrice
- Lori Charlebois – Animatrice en chef
- Ralfie Leduc – Animatrice
- Dalissa Goulet – Animatrice
- Mikaël Campeau – animateur
- Billy Potvin – Animatrice
- Olivier Campeau – animateur
- Samuel Alejandro Jiménez Gonzale – animateur
- Coralie Thivierge – Animatrice
- Marianne Pouliot – Aide-animatrice
- Cedrik Bourdeau – Aide-animateur
- Edja Leduc – Aide-animateur
- Erika Legault – Accompagnatrice
- Lily-Kim Aumais-Myre – Accompagnatrice
- Naélou Leduc – Accompagnatrice
- Noémie Paulin – Assistante

QUE les embauches soient effectuées selon les taux horaires en vigueur et les heures prévues au budget 2026;

QUE les dépenses salariales soient imputées au poste budgétaire 02 70150 140;

QUE la direction des loisirs soit autorisée à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires pour assurer la mise en œuvre du camp de jour 2026.

2026-06-160 - DÉPÔT DE LA POLITIQUE VISANT À SOULIGNER LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

ATTENDU QUE la Municipalité a élaboré une Politique visant à souligner les événements spéciaux;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller M. Ghyslain Maheu déclare un intérêt relativement au point 28, sa conjointe étant visé par le dossier. Il s'abstient de participer au vote sur cette question.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère M^{me} Maylina Sévigny déclare un intérêt relativement au point 28, son conjoint étant visé par le dossier. Elle s'abstient de participer au vote sur cette question.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. David Desrochers, appuyé par la conseillère M^{me} Milissa Major XXXXX et résolu à l'unanimité des conseillers, excluant les conseillers s'abstenant de participer au vote pour cette question.

QUE le Conseil municipal adopte la Politique visant à souligner les événements spéciaux.

2026-06-161 - DÉPÔT DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité a élaboré une Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Maylina Sévigny, appuyé par le conseiller M. Ghyslain Maheu et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique.

2026-06-162 - DÉPÔT DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, D'ALCOOL, DE MÉDICAMENTS ET D'AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité a élaboré une Politique en matière de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Milissa Major, appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal adopte la Politique en matière de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires.

2026-06-163 - DÉPÔT DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a élaboré une Politique de confidentialité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Maylina Sévigny, appuyé par le conseiller M. Daniel Laflèche et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal adopte la Politique de confidentialité.

2026-06-164 - DÉPÔT DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a élaboré une Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Milissa Major, appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal adopte la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité.

2026-06-165 - DÉPÔT DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES EMPLOYÉS

ATTENDU QUE la Municipalité a élaboré une Politique de protection des renseignements personnels des employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère M^{me} Daniel Laflèche, appuyé par le conseiller M. Ghyslain Maheu et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal adopte la Politique de protection des renseignements personnels des employés.

2026-06-166 - DÉPÔT DE LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL

ATTENDU QUE la Municipalité a élaboré une Politique de télétravail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. David Desrochers, appuyé par le conseiller M. Daniel Laflèche et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal adopte la Politique de télétravail.

2026-06-167 - RÉOLUTION D’APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LA MODIFICATION DE LA GRILLE D’AFFECTATION DES INTERVENTIONS DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D’URGENCE AFIN DE FAVORISER DES INTERVENTIONS PLUS RAPIDES ET DE PROXIMITÉ DES SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges, les citoyens bénéficient de 10 services de sécurité incendie sur 16 possédants chacun une capacité de premiers répondants et offrant une couverture régionale efficace;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Vaudreuil-Soulanges représente une superficie de 856 kilomètres carrés à 85 % en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place le 30 juillet 2025 d’une nouvelle grille d’affectation des interventions des services préhospitaliers d’urgence de Santé Québec, une réduction significative des appels d’urgence de priorité 3 (Appels sans danger vital) destinés généralement aux services de premiers répondants sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les services de sécurité incendie possédant une capacité de premiers répondants n’ont pas été consultés au préalable de l’application de la nouvelle grille d’intervention ni obtenu de précisions relatives aux dites modifications et impacts pressentis;

CONSIDÉRANT plusieurs incidents de nature sans danger vital liés à la priorité 3 selon la grille d’affectation de Santé Québec, s’était produites depuis l’automne 2025, ayant mis en lumière des temps de réponse élevés des services ambulanciers, et dont l’apport des premiers répondants a été exclu de l’affectation initiale par le centre de communication santé, ce qui aurait permis de prodiguer rapidement des soins de stabilisation aux victimes;

CONSIDÉRANT QUE la condition d’une victime décrite par un appelant au 911 pourrait ne pas être suffisamment précise ou sous-estimé lors d’une intervention qualifiée de priorité 3 par le centre de communication santé, au risque que l’état de santé d’une victime puisse se dégrader très rapidement sans une intervention rapide en premiers soins de stabilisation par les premiers répondants;

CONSIDÉRANT QU’à l’article 39 de la Loi sur les services préhospitaliers d’urgence, l’affectation des premiers répondants est effectuée en exclusivité par le centre de communication santé, ne permettant pas aux premiers répondants d’un service de sécurité incendie de répondre lorsqu’ils sont informés directement par les citoyens ou par d’autres moyens d’un besoin d’assistance;

CONSIDÉRANT QUE l’affectation des interventions de Santé Québec ne tient pas compte de la non-disponibilité des ambulances sur le territoire pour un temps donné en raison des réponses aux appels de priorité plus élevée que celle de priorité 3 sur ledit territoire;

CONSIDÉRANT QU’en tout temps la sécurité de la population se doit d’être une priorité et que les délais d’intervention occasionnés par non-disponibilité d’ambulances sur le territoire pour des périodes données se traduisent par un enjeu de sécurité et d’insécurité des citoyens ainsi que pour les personnes les plus vulnérables pouvant se retrouver en situation de détresse à la suite d’un malaise ou d’un accident;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des appels de priorité 3 (Appels sans danger vital) dont les services de premiers répondants font l'objet d'une taxation aux citoyens et en droit d'obtenir les services à la hauteur de leurs attentes, pourra mener à revoir les effectifs en garde interne des services de sécurité incendie possédant la capacité de premiers répondants;

CONSIDÉRANT les sommes engagées par les municipalités pour le matériel, la formation et le maintien des compétences des premiers répondants pour intervenir sur un nombre d'appels significativement inférieur à celui antérieur à la nouvelle grille d'affectation;

CONSIDÉRANT l'importance pour les communautés d'établir une relation de confiance avec les institutions publiques municipales en matière de sécurité, notamment avec leur service de sécurité incendie possédant des capacités à répondre à d'autres risques que ceux liés aux incendies;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par le conseiller M. Maylina Sévigny, appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers, de demander au ministère de la Santé et des Services sociaux, et à Santé Québec de revoir sa grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence en permettant aux services de premiers répondants d'offrir un service rapide et de proximité aux citoyens en situation d'incapacité du service ambulancier à répondre rapidement; d'autoriser la transmission de la présente résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux, à Santé Québec, au ministère de la Sécurité publique, à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux MRC limitrophes ainsi qu'à la députée provinciale de Soulanges, afin de solliciter leur appui dans ce dossier.

2026-06-168 - AUTORISATION DU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la présentation par le directeur général d'un compte de dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. David Desrochers, appuyé par la conseillère M^{me} Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal autorise le remboursement des dépenses du directeur général dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation des pièces justificatives pour le mois de mai 2026 au montant de 60.10\$.

2026-06-169 – VARIA

2026-06-170 – PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-06 – 171 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyé par le conseiller M. David Desrochers, il est résolu à l'unanimité des conseillers, que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 05.

M. Éric Lachapelle
Directeur général
par intérim

M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.